ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

heure d'été et heure d'hiver

Question écrite n° 8992

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur l'heure d'été. Beaucoup de nos concitoyens, d'associations, notamment dans le département du Rhône, s'inquiètent des conséquences de cette heure sur la vie quoditienne engendrées par les perturbations des rythmes de vie et de travail. Les économies d'énergie invoquées pour le maintien de cette heure dépendent plus de nos jours de la fiabilité de la maîtrise technologique et de la maîtrise des sources d'approvisionnement. En 1996 le Portugal est revenu à l'heure GMT l'hiver et GMT + 1 l'été en faisant valoir le principe de subsidiarité vis-à-vis de la communauté européenne. Le découpage du globe en 24 fuseaux horaires correspond à une réalité : il n'est pas possible pour tous les pays d'avoir la même heure du fait de leur position géographique. Il lui demande quelle appréciation elle a de ce problème et quelle mesure entend prendre le Gouvernement pour tenir compte de l'avis de nos concitoyens et revenir à un horaire conforme.

Texte de la réponse

La question du changement de l'heure l'égale est liée à l'application de l'heure d'été, au regard de laquelle l'opinion publique française est partagée. Les différentes enquêtes d'opinion réalisées montrent toutefois que ce sont plutôt les changements répétitifs d'horaires que l'ampleur du décalage par rapport au temps universel coordonné (UTC, anciennement dénommé GMT) qui entraînent une gêne pour une certaine partie de la population. La majorité des personnes interrogées serait même plutôt favorable à UTC + 2 (c'est-à-dire l'actuelle « heure d'été »). C'est la raison pour laquelle le précédent Gouvernement avait d'abord souhaité le retour à une heure fixe toute l'année à l'expiration de la directive européenne régissant le régime de l'heure d'été pour les années 1994 à 1997. La compétence communautaire dans ce domaine est limitée à la fixation et à l'harmonisation des dates de début et de fin de période de l'heure d'été. Lors des discussions européennes relatives au régime applicable à compter de 1998, les autorités françaises ont défendu la position selon laquelle les Etats membres de l'Union européenne devraient avoir la possibilité d'appliquer ou non des changements d'horaires. Cette position n'a pas été partagée par les autres Etats membres de l'Union européenne, aussi le régime de changement d'horaires a-t-il été reconduit pour les années 1998 à 2001. En revanche, la fixation de l'heure légale, dite heure d'hiver, relève de la compétence exclusive des Etats membres. A l'exception des trois Etats membres que sont le Royaume-Uni, l'Irlande et le Portugal, dont l'heure légale est calculée sur le temps universel coordoné (UTC + 0), les autres Etats membres, notamment la France, déterminent l'heure légale en ajoutant une heure au temps universel coordonné (UTC + 1). Le passage à l'heure d'été consiste pour chaque Etat membre à ajouter une heure à son heure légale : UTC + 1 pour le Royaume-Uni, l'Irlande et le Portugal, et UTC + 2 pour le reste de l'Union européenne. Le Gouvernement demeure bien sûr attentif à l'évolution de ce dossier.

Données clés

Auteur : M. André Gerin
Circonscription : Rhône (14e circonscription) - Communiste

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE8992

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8992
Rubrique : Heure légale
Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement
Ministère attributaire : industrie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 janvier 1998, page 235
Réponse publiée le : 2 mars 1998, page 1224